



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

DEC 2024/AC/060

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu les articles R. 2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation n°23A014 portant sur les travaux de reconstruction de la salle Leplat, extension des loges du zéphyr, création de logements et de cellules commerciales, divisé en 16 lots,

Vu l'analyse des offres qui conduit à attribuer le lot n°3 Gros Œuvre à la société Tommasini Construction, laquelle a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres,

DECIDE

Article 1 : Il est souscrit un marché public n°2024-014 avec la société TOMMASINI CONSTRUCTION sis 76 rue La Fontaine BP 20099 59620 AULNOYE AYMERIES , ayant pour objet des travaux de gros oeuvre, pour un montant de 1 616 600 euros hors taxes soit 1 939 920 euros toutes taxes comprises.

Les montants sont repartis par phase de travaux comme suit :

- Reconstruction de la salle de sport LEPLAT : 521 612 € hors taxes soit 625 934.40 € toutes taxes comprises
- Extension des loges du Zéphyr : 378 146 € hors taxes soit 453 775.20 € toutes taxes comprises
- Crédit de logements et de cellules commerciales : 716 842 € hors taxes soit 860 210.40 € toutes taxes comprises

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à HEM, le 07 mars 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint aux ressources humaines, à la
commande publique et aux affaires juridiques.




Pascal NYS

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr

